

RÈGLES DISCIPLINAIRES

TRICHERIE

En cas de tricherie lors des travaux, la note de 1 est attribuée.

COMPORTEMENT AVEC LES TÂCHES

Un désintérêt de la formation peut entraîner une démotivation, voir une perturbation. Par conséquent, le formateur discute avec l'apprenti.e pour trouver une solution, si l'apprenti.e s'y refuse et ne fait pas d'effort, cette situation conduit à un avertissement, voire une exclusion.

COMPORTEMENT

Un rapport d'opposition envers les collaborateurs, formateurs et clients, discussion hors de propos, perturbation, mimiques pour amuser la galerie, etc. Cette situation conduit à un avertissement, voire une exclusion.

AVERTISSEMENT

Un comportement inadapté a des conséquences sur la dynamique du groupe et peut influencer le reste du groupe. Par conséquent, le formateur se réserve le droit de faire un rapport d'avertissement à l'apprenti.e, une copie est transmise au secrétariat du GRI, à son entreprise formatrice ainsi qu'aux parents si l'apprenti.e est mineur.e. Le GRI se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires pour la qualité de sa formation.

EXCLUSION

En cas d'exclusion, un rapport est transmis à l'apprenti.e et une copie est transmise à son entreprise formatrice ainsi qu'à ses parents s'il/elle est mineur.e. Le GRI se réserve le droit de prendre des dispositions et décider de la durée de cette exclusion.